



Prodiguer des soins dans une association

Par **sabine06**, le **07/07/2017 à 15:46**

Bonjour,
Je suis bénévole dans une association humanitaire internationale et infirmière de profession. Je souhaiterais savoir si je peux prodiguer de soins pendant les maraudes sans porter de préjudices à l'association ou à mon diplôme.
Je vous remercie
dans l'attente

Par **morobar**, le **07/07/2017 à 18:36**

Bonjour,
La seule limite est de ne pas exercer des actes réservés aux médecins sous peine d'exercice illégal de la médecine.